



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Acompte sur subvention de fonctionnement au comité départemental de ski du Bas- Rhin et à l'association de la maison départementale des sports du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/94

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport concerne le versement d'un acompte de 50 % sur la subvention de fonctionnement nécessaire pour mener à bien l'activité du comité départemental de ski du Bas-Rhin et celle de l'association de la maison départementale des sports dans l'attente du vote du budget primitif du Département.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée a délégué au président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires doivent répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3.

Comité départemental de ski du Bas-Rhin :

Le Conseil Général soutient le comité départemental de ski dans le cadre d'une convention d'objectifs.

En raison de l'engagement des frais liés au démarrage de la saison et notamment l'action en lien avec le Conseil Général pour le damage des pistes, (salaires et charges, assurances du matériel et des locaux), le président du comité départemental a sollicité le président du Conseil Général, par courrier, pour obtenir le versement d'un acompte.

Le président du comité fait état d'une difficulté avérée liée à la gestion de sa trésorerie dans la mesure où tenant compte de la saisonnalité, l'ensemble des dépenses de la saison 2014/2015 sera exécuté à la fin du premier trimestre 2015 et qu'habituellement le comité percevait en début d'année 60 % du montant de la subvention prévue dans le cadre de la convention.

Association de la maison départementale des sports du Bas-Rhin :

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la maison des sports sous forme d'une subvention. Conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006, il est habituellement procédé au versement d'un acompte de 50 % de la subvention départementale allouée au titre de l'année précédente en début d'exercice.

Le versement du solde intervient dans le cadre d'une délibération de la commission permanente (généralement celle du mois de juillet) après transmission des éléments de bilan produits lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association qui se tient au cours du premier semestre de l'année en cours.

Par un courrier adressé au président du Conseil Général en date du 20 janvier 2015, le président de l'association, sollicite le versement d'un acompte de manière à honorer les frais inhérents au bon fonctionnement de la maison des sports, avec en premier lieu le paiement des salaires des employés de l'association.

Lors de sa réunion en séance plénière le 8 décembre 2014, le Conseil Général a autorisé le versement d'acompte avant le vote du budget 2015, sous les conditions cumulatives suivantes :

- avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors des précédents exercices ;
- mener des actions indispensables à la bonne mise en œuvre par la collectivité des politiques départementales ;
- avoir un besoin en trésorerie. Le montant de l'acompte est plafonné à 50 % du montant accordé lors de l'exercice 2014.

Le comité départemental de ski du Bas-Rhin et l'association de la maison départementale des sports répondent à ces conditions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- *donne un avis positif au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 20 000 € au comité départemental de ski du Bas-Rhin ;*
- *donne un avis positif au président du Conseil Général pour le versement d'un acompte d'un montant de 70 000 € à l'association de la maison départementale des sports du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL